

BECOUBE
1, rue de Buffon
49100 ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

S.A. DBV TECHNOLOGIES

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU
DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL
EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES
OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL**

S.A. DBV TECHNOLOGIES
Green Square - Bâtiment D
80-84, rue des Meuniers
92220 BAGNEUX

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2015 - résolution n° 16

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous nous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée. Ce plafond s'imputera sur le plafond global du montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises prévu à la vingtième résolution, soit 65 % du capital social à la date de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant ces opérations données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles le(s) émission(s) sera(ont) réalisée(s) n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à ANGERS et NEUILLY-SUR-SEINE, le 2 juin 2015

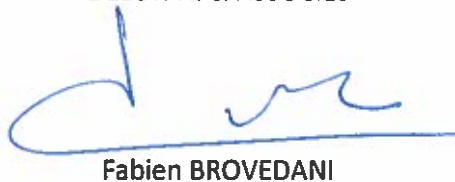
Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE



Sébastien BERTRAND

DELOITTE & ASSOCIES



Fabien BROVEDANI